



SAINT-
CHAMOND



CONCOURS MUNICIPAL - MA NATURE EN VILLE

REGLEMENT

Préambule :

La Ville de Saint Chamond organise un concours dans l'objectif de valoriser les initiatives permettant d'embellir et d'enrichir notre cadre de vie.
Chaque habitant peut participer suivant les modalités précisées dans ce règlement.

Article 1 - Conditions générales du concours :

Ce concours s'adresse aux habitations, commerces, copropriétés, exploitations agricoles, etc.

La participation est gratuite et doit faire l'objet d'une inscription dont les conditions sont définies dans le présent règlement.

Les candidatures seront évaluées par un jury composé de membres de l'équipe municipale, d'agents de la collectivité et de membres d'associations résidant sur la commune.

Les lauréats seront récompensés au cours d'une cérémonie.

Article 2 - Désignation des catégories :

Deux catégories sont ouvertes :

- **catégorie « florale »**, qui se caractérise par un aménagement végétal et fleuri visible depuis le domaine public et contribuant à son embellissement.

- **catégorie « biodiversité »**, qui se caractérise soit par un aménagement, soit par des pratiques permettant de renforcer la diversité floristique et faunistique sur le territoire.

Article 3 - Modalités d'inscriptions :

Les candidatures pourront être adressées, soit :

- par voie numérique, sur la plateforme <https://jeparticipe.saint-chamond.fr/>

- par voie postale, à l'adresse suivante :

Concours Ma Nature En Ville

Mairie de Saint Chamond

Avenue Antoine Pinay - 42400 SAINT CHAMOND

- dans les urnes prévues à cet effet et disponibles dans les lieux suivants : Accueil Mairie, Agences Habitat & Métropole de la commune (9 rue Jean-Antoine Vial, et Place de Savoie).

Chaque candidature devra comporter :

- nom et prénom du candidat,
- adresse postale,
- courriel et n° de téléphone,
- catégorie d'inscriptions,
- photographie(s) illustrant la candidature, accompagnée(s) éventuellement d'un texte de présentation.

Article 4 - Calendrier du concours :

Les candidatures seront à remettre avant le 7 juillet 2023.

Le jury les examinera durant la période estivale.

La remise des prix sera organisée le dimanche 17 septembre 2023.

Une information sera faite à chaque participant pour préciser les modalités de visite (horaires et lieu notamment).

Article 5 - Evaluation des candidatures :

Le classement de la « **catégorie florale** » se fera sur la base des critères suivants :

- proportion / effet de la décoration végétale par rapport à la surface disponible,
- aspect général (volume, propreté, cohérence, harmonie, etc.),
- intégration de principes environnementaux (diversité des plantes, gestion de l'eau, etc).

Pour rappel, les aménagements pour cette catégorie devront impérativement être visibles depuis l'espace public.

Le classement de la « **catégorie biodiversité** » se fera sur les critères suivants :

- cohérence avec le contexte et prise en compte de ce dernier,
- pérennité de l'action,
- diversité des bénéfiques pour la faune et la flore locale.

En fonction du nombre de candidatures et de leur diversité, le jury se réserve le droit de décerner des prix spéciaux.

RENSEIGNEMENTS : CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL – 04 77 29 36 40